

BRETTEVILLE SUR ODON
 Arrondissement de CAEN
 Canton de Caen I
 Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT TROIS
 Le 8 septembre 2023 Le 18 septembre 2023 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage : *Etaient présents :*

Le 22 septembre 2023 Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
 Mesdames : ASSELINE, BENKHADDA, DAUSSE, HOCHET,
 LEFEVRE, LOUBET, RAINE, VIDEAU.

En exercice : 27 Messieurs : BRUNEAU, FAUDOT, LEBOURGEOIS, LE MASSON,
 LESUEUR, MORTREUX, RICHEL, SAINT-MARTIN,

Présents : 17

Votants : 26

Absents :

Madame	BARNAUD	(excusée pouvoir à M.ASSELINE)
Madame	COLLET	(excusée pouvoir à G.LOUBET)
Madame	DORÉ	(excusée pouvoir à JM.LESUEUR)
Madame	FERY	(excusée pouvoir à X.RICHEL)
Madame	SANNIER	(excusée pouvoir à O.SAINT MARTIN)
Monsieur	BOUFFARD	(excusé pouvoir à J.LEBOURGEOIS)
Monsieur	DEGUSSEAU	(excusé pouvoir à B.RAINE)
Monsieur	DUTHILLEUL	(excusé pouvoir à P.MORTREUX)
Monsieur	MORAND	(excusé pouvoir à M.BENKHADDA)
Monsieur	SIMON	

Olivier SAINT MARTIN a été élu secrétaire

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CONVENTION POUR LE REVERSEMENT
 TAXE D'AMENAGEMENT**

Patrick LECAPLAIN, Maire indique que suite à la création de la communauté urbaine au 1er janvier 2017, la taxe d'aménagement a été instituée de plein droit au niveau de l'intercommunalité, en lieu et place des communes membres qui la percevait directement jusqu'à présent.

Le 14 décembre 2017, la communauté urbaine a pris une délibération afin de fixer les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement (75% du produit de la taxe d'aménagement aux communes membres), une convention a été signée avec chaque commune.

Accusé de réception en préfecture 014-211401013-20230918-20230501-DE Date de télétransmission : 22/09/2023 Date de réception préfecture : 22/09/2023

.../...

.../...

VU l'article L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ✚ **APPROUVE** le principe de reversement de 75% du produit de taxe d'aménagement à la commune.
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention pour l'année 2024 (*ci-joint*) dans les mêmes conditions, pour une durée de 1 an.

Adopté à l'unanimité.

Date de publication : le 22 septembre 2023
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 22 septembre 2023

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20230918-20230501-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023